



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Contrôle périodique des sorbonnes, hottes, bras articulés (BOA), armoires ventilées, postes de sécurité microbiologique et hotte à flux laminaire de l'université de Haute Alsace

Date et heure limites de réception des offres :

Mardi 31 mars 2026 à 12:00

**Université de Haute Alsace
2 Rue des Frères Lumière
68093 MULHOUSE CEDEX**

SOMMAIRE

1 - Acheteur	3
2 - Objet et étendue de la consultation	3
2.1 - Objet.....	3
2.2 - Mode de passation	3
2.3 - Type et forme de contrat.....	3
2.4 - Décomposition de la consultation	4
2.5 - Nomenclature	4
3 - Conditions de la consultation.....	4
3.1 - Délai de validité des offres.....	4
3.2 - Forme juridique du groupement.....	4
3.3 - Variantes	4
4 - Conditions relatives au contrat	5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	5
5 - Dossier de consultation	5
5.1 - Contenu du dossier de consultation	5
5.2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique.....	6
5.3 - Modification de détail au dossier de consultation.....	6
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	6
6.1 - Documents à produire.....	6
6.2 - Langue de rédaction des propositions	7
6.3 - Unité monétaire.....	7
6.4 - Visites sur site	7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
7.1 - Transmission électronique	8
8 - Examen des candidatures et des offres	10
8.1 - Sélection des candidatures	10
8.2 - Attribution des marchés	10
8.3 - Suite à donner à la consultation	Erreur ! Signet non défini.
9 - Renseignements complémentaires.....	11
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	11
9.2 - Procédures de recours	12

1 - Acheteur

Université de Haute-Alsace - 2, Rue des Frères Lumière - 68093 MULHOUSE Cedex

La personne signataire du marché est : Monsieur le Président de l'Université de Haute-Alsace.

Profil acheteur : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

2 - Objet et étendue de la consultation

2.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Contrôle périodique des sorbonnes, hottes, bras articulés (BOA), armoires ventilées, postes de sécurité microbiologique et hotte à flux laminaire de l'université de Haute-Alsace

Les candidats peuvent se référer aux décrets et articles suivants :

Le décret n°2016-412 du 7 avril 2016 - art. 1 :

article R.234-1 : L'État ainsi que ses établissements publics n'ayant pas un caractère industriel et commercial et dont les compétences ou la vocation ont un caractère national sont tenus :

1° De n'acheter que des produits à haute performance énergétique tels que définis à l'article R. 234-4 [...]."

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000023983208&idArticle=LEGIARTI000032373009&dateTexte=&categorieLien=cid>

Et l'article R234-4 : qui définit les produits à haute performance énergétique :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000023983208&idArticle=LEGIARTI000032374873>

2.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

2.3 - Type et forme de contrat

Pour les prestations ne relevant pas du contrôle périodique annuel, le marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, en application de l'article R2162-3 alinéa 2 du Code de la Commande Publique dont les prestations sont susceptibles de varier de la manière suivante :

Sans montant minimum et un maximum de 5000€ HT annuel

Ces dispositions seront identiques en cas de reconduction du marché.

2.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

L'acheteur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés au motif que son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

2.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71315410-6	Inspection du système de ventilation

3 - Conditions de la consultation

3.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.2 - Forme juridique du groupement

Le marché pourra être attribué soit à un prestataire unique, soit à des entreprises groupées.

En cas de groupement, sa transformation dans une forme juridique déterminée ne pourra pas être exigée pour la présentation de l'offre. Cependant, après l'attribution du marché, la personne signataire du marché pourra exiger que le titulaire adopte la forme juridique suivante : groupement solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements conformément à l'article R2142-21 1° du Code de la Commande Publique.

3.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification du marché. Il pourra être reconduit tacitement trois fois, par période successive d'un an, sans que le délai maximal du marché ne puisse excéder quatre ans.

Il peut y être mis fin par l'Université qui en prendra l'initiative par préavis en lettre recommandée avec accusé réception, 3 mois avant la date anniversaire.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Dossier de consultation

5.1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Annexe 1 au CCTP (liste des équipements)
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Le cadre du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat

L'acte d'engagement n'est pas fourni au dossier de consultation. Il sera rempli uniquement par l'attributaire.

Il est impératif de se référer au cadre de mémoire technique fourni pour apporter les réponses des candidats. L'analyse des critères concernés se fera uniquement au regard des réponses apportées conformément au contenu de ce cadre de mémoire technique.

5.2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Le dossier de consultation peut être téléchargé gratuitement à l'adresse : www.marches-publics.gouv.fr , puis cliquez sur le bouton « accéder à la consultation » (référence 2026UHAVENT).

L'Université de Haute-Alsace attire l'attention du candidat qu'il est de sa responsabilité de déclarer des coordonnées valides. L'adresse email indiquée pour le téléchargement, sera la seule adresse utilisée pour informer le candidat des éventuelles modifications du dossier de consultation et transmettre les compléments d'information lors de la consultation.

Pour les candidats qui téléchargeraient les dossiers de consultation sans authentification ou si l'adresse communiquée était erronée, il est de leur responsabilité de consulter régulièrement le dossier disponible sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour vérifier si des modifications ont été apportées au dossier ou si des questions et des réponses ont été publiées.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

5.3 - Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

Libellés
-lettre de candidature/habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC1 disponible sur http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat)
- déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement DC1 disponible sur http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat)
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen (certificat d'identité professionnelle, références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur à réaliser la prestation.

Contenu de l'offre

Libellés
Le bordereau des prix unitaires (BPU), complété et signé
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF), complétée et signée
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat complété au regard du cadre de mémoire technique.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché, qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le maître d'ouvrage les certificats et attestations prévues.

6.2 - Langue de rédaction des propositions

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.3 - Unité monétaire

Les propositions seront faites en euros.

6.4 - Visites sur site

Une visite sur site est préconisée et possible sur rendez-vous.

Campus Mulhousiens :

Prendre contact avec M. Thierry HESS.

Tél. : 03.89.33.66.84

courriel : thierry.hess@uha.fr

Campus Colmariens :

Prendre contact : M. Franck JENNE.

Tél. : 03.89.20.23.46

courriel : franck.jenne@uha.fr

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

En application de l'article R. 2132-7 du Code de la Commande Publique, la transmission des candidatures et des offres par voie électronique est obligatoire !

Les offres transmises sur support papier seront considérées irrégulières au sens de l'article L. 2152-2 du Code de la Commande Publique.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Pour rappel, conformément à l'article R. 2151-6 du Code de la Commande Publique l'offre doit être transmise en une seule fois. Si le candidat transmet plusieurs dossiers d'offres, seul le dernier dossier fera l'objet d'une analyse par le Pouvoir adjudicateur.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

- Cliquez sur le bouton « accéder à la consultation » , puis sur l'onglet « Dépôt ». Suivre ensuite les instructions de dépôt

L'assistance technique de la plate-forme :

- Par téléphone : 01 76 64 74 07
- Par mail : place.support@atexo.com

Les prérequis techniques (équipement matériel et logiciel nécessaire, format de fichiers acceptés, certificat électronique permettant la signature électronique obligatoire et sécurisée de l'offre par le soumissionnaire) pour le dépôt d'une offre par voie électronique sont précisés sur : www.marches-publics.gouv.fr. Une plateforme de test est également à disposition des candidats sur PLACE pour vérifier les prérequis.

Le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation, à savoir :

- 1- Les pièces de candidature,
- 2- Les pièces de l'offre (en cas de marché alloti et réponse à plusieurs lots, joindre un mémoire technique et une offre de prix spécifique à chaque lot ; idem en cas de marché ouvert aux variantes),

N.B : Les pièces exigées aux articles R. 2143-3 et suivants du Code de la Commande Publique (attestations fiscales et sociales, déclaration d'assurance...) pourront être déposées sur la plateforme PLACE au moment du dépôt du pli, ou par voie électronique par le seul attributaire au moment de l'attribution du marché / de l'accord-cadre.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Afin de limiter le poids des fichiers transmis et de faciliter la transmission et l'analyse des documents, il est préconisé d'envoyer les documents au format Word, Excel ou pdf non scanné.

- **Copie de sauvegarde**

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Word, Excel, ZIP, PDF non scanné.

La copie de sauvegarde est adressée à l'adresse suivante :

Université de Haute-Alsace
Services généraux - bâtiment B
Direction du Patrimoine Immobilier et de l'Energie
2 rue des Frères Lumière
68093 MULHOUSE cedex

- **Anti-virus**

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Signature électronique (cf. annexe 1 relative à la signature électronique en fin du présent document)

La signature électronique n'est pas exigée au moment de la remise des plis.

En effet, il est rappelé que l'acte d'engagement signé ne sera exigé que du seul attributaire, au terme de la procédure afin de formaliser l'accord-cadre.

Par contre, le candidat retenu s'engage à souscrire un certificat de signature électronique dans les 5 jours à compter de l'information d'attribution par l'Université de Haute-Alsace. A ce titre il devra remettre sur demande de l'Université, la preuve de sa démarche de souscription à ladite signature électronique afin de permettre la mise en œuvre et la signature du marché (notification) dans les meilleurs délais.

A titre exceptionnel uniquement, l'Université de Haute-Alsace pourra décider de procéder à une signature manuscrite du contrat en lieu et place de la signature électronique.

Il est rappelé que les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	40 %
1.1-Montant forfaitaire de la maintenance préventive issu de la DPGF	35 %
1.2-Montant estimatif de la maintenance corrective issu du BPU avec DQE	5 %
2- Valeur technique	40 %
3- Délai d'exécution	20 %

- **Valeur technique (40%)**, appréciée au regard des moyens humains et matériels spécifiques au chantier (15%), de la méthodologie des contrôles et des contraintes d'exécution (15%), l'hygiène et la sécurité du chantier (5%), les mesures environnementales (5%), sur la base du cadre du mémoire technique joint au dossier de consultation
- **Délais (20%)**, appréciés sur la base des indications sur le programme d'exécution (planning prévisionnel annuel, organisation des interventions par campus ou site avec optimisation des déplacements, etc....).

Dans le cas où un candidat ne respecterait pas le cadre de mémoire fourni dans le dossier de consultation, il sera pénalisé dans l'attribution des points.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Après examen des offres, Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de mener une négociation avec les candidats ayant présenté des offres économiquement avantageuses, dans le cadre de l'analyse de l'offre intervenue au regard des critères mentionnés ci-dessus.

Il pourra toutefois attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent l'acte d'engagement signé, ainsi que les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 Avenue de la Paix
BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Adresse internet (U.R.L) : <http://strasbourg.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 Avenue de la Paix
BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Adresse internet (U.R.L) : <http://strasbourg.tribunal-administratif.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Préfecture de Meurthe-Et-Moselle
1 Rue du Préfet Claude Erignac
54038 Nancy Cedex